

|           |  |
|-----------|--|
| Démarche  | : Demande de maintien de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière à la suite du décès ou de l'incapacité physique ou légale de l'exploitant à gérer ou diriger son établissement - Département de la Meuse |
| Organisme | : Unité Education Routière   |

## Identité du demandeur

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Email               | <input type="text"/> |
| Etablissement SIRET | <input type="text"/> |
| Dénomination        | <input type="text"/> |
| Forme juridique     | <input type="text"/> |

## Formulaire

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière mentionnés aux articles L. 223-6 et R. 223-5 du code de la route sont proposés, organisés et dispensés, à titre onéreux, par un établissement agréé par le préfet du département du lieu d'implantation de l'établissement, dans les conditions définies par l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

En cas de décès ou d'incapacité physique ou légale de l'exploitant à gérer ou diriger son établissement, le préfet peut maintenir l'agrément, pendant une période maximale d'un an à compter du jour du décès ou de l'incapacité, à la demande de la personne qui va assurer momentanément la reprise de l'établissement. Cette démarche permet de réaliser cette demande.

### N° d'agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière

## Renseignements sur le demandeur qui va assurer momentanément la reprise de l'établissement

### Civilité

Mme

M.

### Nom de naissance

### Prénom

# Demande de maintien de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière à la suite

Téléphone 1

Téléphone 2

Courriel

## Renseignements sur les moyens de l'établissement

Raison sociale

Enseigne commerciale

Numéro de SIREN ou SIRET

### N° d'agrément écoles de conduites

Si le demandeur est exploitant d'un ou plusieurs établissement d'enseignement de la conduite, indiquer le ou les numéros d'agrément.

Adresse postale du siège social

Téléphone 1

Téléphone 2

Courriel

### Information:

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Départementale des Territoires.

## Pièces jointes

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Certificat de décès ou justificatif démontrant l'incapacité physique ou légale de l'exploitant à gérer ou diriger son établissement

# Demande de maintien de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière à la suite

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif d'identité du demandeur (1.a)

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif de domicile du demandeur (1.b)

## Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif démontrant que le demandeur est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France (1.e)

Obligatoire si le demandeur est ressortissant étranger n'appartenant pas à un État de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen